

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 mai 2019

Le [vingt mai deux mil dix-neuf à dix-neuf heures](#), le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

[Etaient présents](#) : Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

[Excusé ayant donné pouvoir](#) : néant

[Absent excusé](#) : Frédéric DÉNUELLE

[Secrétaire de séance](#) : Murielle LAROCLETTE

### **Informations de Monsieur le Maire :**

Le compte rendu de la dernière réunion (9 avril 2019) est approuvé par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **CCSB**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une reconstitution de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2019 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 60 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 18, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

13 accords locaux seraient envisageables, avec un nombre de délégués allant de 55 à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 14,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,

- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéna et Lantignié : 2,
- Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** l'accord local tel que présenté

### **Région Auvergne-Rhône-Alpes & Département**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de subventions ont été adressés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'au Département.

### **Adressage**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15/2019 du 9 avril 2019 portant sur le même objet**

Par délibération n° 06/2019 en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**ADOPTER** les dénominations annexées.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales – liste en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOPTE** les dénominations annexées

## Desserte Prémecin

Un projet de desserte forestière sur le massif de Prémecin a été lancé courant 2016 puis abandonné faute d'adhésion de tous les contributeurs clés du projet. Le dossier est relancé. Le Conseil Municipal est favorable pour assurer le portage administratif et la maîtrise d'ouvrage du projet, condition pour que le projet puisse bénéficier des aides publiques pouvant aller jusqu'à 80 % du coût de réalisation. L'accord de la commune sera officialisé par une délibération au terme de la phase actuelle de concertations des propriétaires concernés. La commune ne prendra rien en charge du coût des travaux à réaliser qui sera financé par les aides spécifiques nationales et européennes et par la participation des propriétaires.

## Personnel

Monsieur le Maire informe du départ en retraite de notre adjoint d'animation en charge de la surveillance et aide aux repas des enfants à la cantine scolaire fin novembre 2019. Le Conseil municipal est invité à faire savoir que le poste est vacant. Des informations vont être prises auprès du CDG69 pour procéder à un recrutement.

Un adjoint technique a été embauché en CDD renouvelable pour palier un surcroît d'activité.

## Décisions modificatives – virements de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 10 «Dotations, fonds divers et réserves» à l'article 10226 «Taxe d'aménagement» en dépenses. Afin de procéder à cette inscription de crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un virement de crédits.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédit de 200 € de l'article 2188 «Autres immobilisations corporelles» à l'article 10226 «Taxe d'aménagement» en dépenses.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

## Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de diverses invitations.
- Monsieur le Maire informe de courriers reçus de la SAFER concernant la vente de biens.
- Monsieur Didier Chandavoine, conseiller, souhaite obtenir des informations concernant les travaux de voirie qui doivent débiter au hameau 'les Mongerauds' notamment sur la bachasse qui fuit. Monsieur Philippe Jambon, adjoint en charge de la Voirie, lui apporte les réponses souhaitées.
- Monsieur Didier Chandavoine questionne la procédure actuelle de rédaction et de publication des comptes-rendus du Conseil Municipal. Pour apporter à cette demande une réponse documentée, nous allons prendre contact avec le CDG69.
- Dans le cadre du projet, 'Cenves, demain', un devis pour l'installation d'une fontaine sur l'aire de loisirs de la Madone a été reçu. Le tarif annoncé étant trop élevé, la commission en charge de ce sujet va demander une nouvelle étude.

Fin de la réunion à 20h45